

VISAS DU CONSEIL DU MARCHÉ FINANCIER :

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

EMPRUNT OBLIGATAIRE
« ATTIJARI BANK 2008 »

L'Assemblée Générale Ordinaire de la BANQUE ATTIJARI DE TUNISIE tenue le 24/06/2008 a autorisé l'émission d'emprunts obligataires, pour un montant total de 150 millions de dinars en une ou plusieurs émissions sur les exercices 2008, 2009 et 2010 et a donné les pouvoirs nécessaires au conseil d'administration pour fixer les caractéristiques et les conditions de ces emprunts.

Dans le cadre de cette autorisation, le conseil d'administration du 11/09/2008 a décidé d'émettre une première tranche de 50 millions de dinars répartis comme suit :

- Attijari Bank 2008 catégorie A : 40 millions de dinars sur 15 ans à un taux fixe de 6,85%
- Attijari Bank 2008 catégorie B : 10 millions de dinars sur 20 ans à un taux fixe de 7,00%

Dénomination de l'emprunt : « ATTIJARI BANK 2008 »

Montant : Le montant nominal du présent emprunt est fixé à 50 000 000 de dinars divisé en 500 000 obligations de nominal 100 dinars réparties en deux catégories :

- Catégorie A : 400 000 obligations
- Catégorie B : 100 000 obligations

Prix d'émission : 100 dinars par obligation.

Prix de remboursement : 100 dinars par obligation.

Forme des obligations : Toutes les obligations du présent emprunt seront nominatives.

Taux d'intérêt : Les obligations du présent emprunt seront offertes à deux taux fixes selon leur catégorie :

- Catégorie A d'une durée de 15 ans : 6,85% brut l'an
- Catégorie B d'une durée de 20 ans : 7,00% brut l'an

Taux de rendement actuariel : Le taux de rendement actuariel d'un emprunt est le taux annuel qui à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final. Ce taux est de :

- 6,85% pour les obligations de catégorie A
- 7,00 % pour les obligations de catégorie B

Durée totale : Les obligations du présent emprunt sont émises pour une durée de :

- 15 ans pour la catégorie A
- 20 ans pour la catégorie B

Durée de vie moyenne : Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Cette durée de vie est de :

- 11,10 ans pour la catégorie A
- 15,89 ans pour la catégorie B

Duration : La duration correspond à la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente du titre. La duration s'exprime en unités de temps (fraction d'année) et est assimilable à un délai moyen de récupération de la valeur actuelle.

La duration d'une obligation correspond à la période à l'issue de laquelle sa rentabilité n'est pas affectée par les variations de taux d'intérêts. La duration est de :

- 6,04 années pour les obligations de catégorie A
- 7,19 années pour les obligations de catégorie B

Date de jouissance en intérêts : Chaque obligation souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date de souscription et libération et la date limite de clôture soit le 31/12/2008 seront décomptés et payés à cette dernière date.

La date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations émises et qui servira de base à la négociation en bourse est fixée au 31/12/2008, soit la date limite de clôture des souscriptions.

Amortissement et remboursement : Toutes les obligations émises seront remboursables à partir de la première année de la date limite de clôture des souscriptions d'un montant annuel variant selon la catégorie de l'obligation :

- Catégorie A : 6,670 dinars par obligation et ce de la 1^{ère} année jusqu'à la 14^{ème} année et 6,620 dinars la 15^{ème} année. Ainsi, les obligations de la catégorie A seront amorties en totalité le 31/12/2023
- Catégorie B : 5,000 dinars par obligation et ce, de la 1^{ère} année jusqu'à la 20^{ème} année. Ainsi, les obligations de la catégorie B seront amorties en totalité le 31/12/2028

Paiement : Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu le 31/12 de chaque année auprès des dépositaires à travers la STICODEVAM.

Le premier paiement en intérêts et en capital aura lieu le 31/12/2009.

Période de souscription et de versement : Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes le **24/12/2008** et clôturées sans préavis au plus tard le **31/12/2008**

Les demandes de souscription seront reçues dans la limite du nombre des obligations émises.

En cas de non-placement intégral de l'émission au 31/12/2008 le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la banque.

Un avis de clôture sera publié dans les bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis dès la clôture effective des souscriptions..

Remboursement anticipé : Les obligations émises dans le cadre du présent emprunt peuvent faire l'objet d'un remboursement anticipé portant sur toutes les obligations en circulation. Le remboursement se fera au gré de l'émetteur à la valeur nominale restant dû à la date de sa réalisation augmentée des intérêts courus et non encore échus. Un avis d'information sera publié dans un journal quotidien de la place et dans les bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis annonçant la date de mise en paiement des obligations remboursées par anticipation.

Organisme financier chargé de recueillir les souscriptions du public : Les souscriptions à cet emprunt et les versements seront reçus à partir du 24 décembre 2008 auprès d'ATTIJARI INTERMEDIATION, intermédiaire en bourse

Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligataires : L'établissement, la délivrance des attestations de propriété et la tenue du registre des obligations de l'emprunt « ATTIJARI BANK 2008 » seront assurés pendant toute la durée de vie de l'emprunt par ATTIJARI INTERMEDIATION, Intermédiaire en Bourse.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera le taux d'intérêt et la quantité y afférente choisis par ce dernier

Fiscalité des titres : Droit commun régissant la fiscalité des obligations.

Notation : Le présent emprunt n'est pas noté.

Cotation en bourse : Dès la clôture des souscriptions au présent emprunt, la BANQUE ATTIJARI DE TUNISIE demandera l'admission des obligations souscrites au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Prise en charge par la STICODEVAM : La BANQUE ATTIJARI DE TUNISIE s'engage dès la clôture des souscriptions de l'emprunt obligataire à entreprendre les démarches nécessaires auprès de la STICODEVAM en vue de la prise en charge des titres souscrits.

Un prospectus d'émission et d'admission au marché obligataire de la cote de la Bourse visée par le CMF sous le n° **08-632** en date du **10 décembre 2008** est mis à la disposition du public, sans frais, auprès de la Banque ATTIJARI DE TUNISIE, 95, Avenue de la liberté -1002- Tunis Belvédère, ATTIJARI INTERMEDIATION, intermédiaire en bourse, résidence OMAR, Bloc A, Montplaisir Ennasim -1073- Tunis et sur le site Internet du CMF : www.cmf.org.tn.

2008 - AS - 959

AVIS DES SOCIETES (Suite)

AUGMENTATION DE CAPITAL REALISEE

HANNIBAL LEASE

Siège Social : Rue du Lac Malaren, Immeuble Triki-Les Berges du Lac -1053- Tunis

La société Hannibal Lease informe ses actionnaires et le public que l'augmentation en numéraire réservée de son capital social de **10 000 000 de dinars**, telle que décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 24 juin 2008, a été réalisée par l'émission de **1 000 000 actions nouvelles** au prix de **11 dinars** l'action, soit **10 dinars de nominal** et **1 dinar représentant la prime d'émission**, souscrites en numéraire et libérées intégralement à la souscription.

Le capital social de la société Hannibal Lease est ainsi porté à **20 000 000 de dinars** divisé en **2 000 000 actions** de nominal 10 dinars et l'article 6 des statuts a été modifié en conséquence.

2008 - AS - 960